

DECISION N° 2025-06

OBJET : Marché SID25E - Mission de géomètre sur le foncier de la déchèterie de Triel-sur-Seine et de la déchèterie d'Achères - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2122-1 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications;

CONSIDERANT l'intérêt du Syndicat Valoseine, de mener une mission de géomètre en vue de réaliser un relevé parcellaire sur le foncier des déchèteries de Triel-sur-Seine et d'Achères, dans le cadre du transfert de la sous-compétence traitement de la CUGPS&O ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre de la société SELAS Cabinet TROCELLI est économiquement la plus avantageuse et qu'elle est conforme aux besoins du Syndicat ;

Le Président du Syndicat Intercommunal Valoseine,

DECIDE :


ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation à SELAS Cabinet TROCELLI, sis 6 rue Saint Vincent, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Siret 384 342 788 00021 ;

ARTICLE 2 : De signer le contrat courant à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement total des prestations, pour un montant forfaitaire total de 6 745 € HT soit 8 094 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **13 MARS 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **13 MARS 2025**

Signé électroniquement par:



François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal